

PÔLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

Commande publique – FT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260106-2025-69-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

ARRETE N°2025/69



PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR REMY NEUMANN ET SUPPLÉANCE PAR MONSIEUR PIERRE LOGEL

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1, L1111-6, L2131-11 et L5211-9 ;
- VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023 numéro 954C portant composition et élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) afférente à la gestion, l'extension et l'exploitation du parking poids lourds (site de l'autoport de Sausheim) ;
- VU** l'arrêté n°29/2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président de la communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Rémy NEUMANN en tant que Vice-Président du Conseil d'administration de Citivia SPL

Arrête :

Article 1er: Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi, les débats, le vote, et l'exécution des décisions, actes et arrêtés, en lien, directement ou indirectement, avec la concession de l'autoport de Sausheim dont Citivia SPL est l'exploitant.

Article 2 : Monsieur Pierre LOGEL, Vice-Président, est désigné en lieu et place de Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales les dossiers en lien direct ou indirect avec l'organisme mentionné à l'article 1. Monsieur Pierre LOGEL présidera la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) afférente à la gestion, l'extension et l'exploitation de l'autoport de Sausheim.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LOGEL, Vice-Président, pour tout acte ou convention nécessaire, sous réserve des autres délégations existantes.

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat, sauf révocation de ma part.

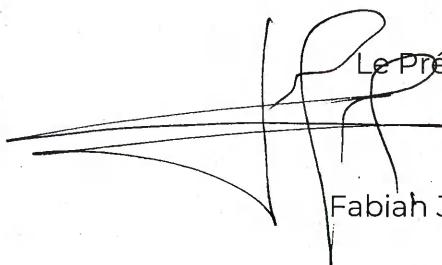
Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité.

Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sausheim, le 6 janvier 2026



Le Président
Fabiah JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Messieurs Rémy NEUMANN et Pierre LOGEL (pour notification aux élus concernés).